

ADC-IKIBIRI

Alliance des Démocrates pour le Changement au Burundi

Bujumbura le 08 juin 2010

Transmis Copie Pour Information à :

Son Excellence Pierre NKURUNZIZA, Président de la République du Burundi;

Son Excellence Yoweri KAGUTA MUSEVENI, Président de la République de l'Ouganda et Président de l'Initiative Régionale pour la Paix au Burundi;

Son Excellence Jakaya Mrisho KIKWETE, Président de la République Unie de la Tanzanie, Président en exercice de l'Union Africaine, Président en exercice de la Communauté Est Africaine et Vice-Président de l'Initiative Régionale pour la Paix au Burundi;

Son Excellence Jacob ZUMA, Président de la République Sud Africaine ;

Son Excellence Paul KAGAME, Président de la République Rwandaise ;

Son Excellence Mwayi Kibaki, Président de la République Kenyane ;

Son Excellence Joseph KABILA, Président de la République Démocratique du Congo;.

Avec les assurances de nos plus hautes considérations.

**A Son Excellence Ban Ki-Moon,
Secrétaire Général des Nations Unies
à
New-York.**

ADC-IKIBIRI : ADR-IMVUGAKURI, CDP, CNDD, FEDS-SANGIRA, FNL, MSD, PARENA, PIT, PPDRR-

ABAVANDIMWE, RADEBU, SAHWANYA-FRODEBU, UPD-ZIGAMIBANGA

Objet : Appel à votre intervention dans la crise politique
consécutive au hold up électoral
du 24 mai 2010 au Burundi

Excellence Monsieur le Secrétaire Général,

Nous avons l'insigne honneur de nous adresser à votre très haute autorité en votre qualité de Secrétaire Général des Nations Unies et garant du processus de paix au Burundi, pour vous faire part de nos profondes préoccupations suite à la grave crise consécutive au hold up électoral survenu au cours du scrutin des élections communales du 24 mai 2010.

La situation critique que traverse notre pays, est si préoccupante à tel enseigne qu'elle risque de remettre en cause les efforts et les sacrifices conjugués du peuple burundais et de la Communauté Internationale.

Si rien n'est fait en urgence pour sauvegarder les acquis du processus de démocratisation et de consolidation de la paix, une catastrophe humanitaire peut éclater au Burundi et affecter toute la région.

Au moment où nous vous adressons cette correspondance, le Burundi traverse une crise politique profonde suite aux fraudes massives ayant marqué les élections communales organisées le 24 mai 2010, dont les résultats sont contestés par douze partis politiques réunis dans l'Alliance des Démocrates pour le Changement, « ADC-**IKIBIRI** » en sigle.

Permettez-nous, Excellence, de rappeler les très graves manquements qui ont caractérisé ce scrutin, en violation des dispositions pertinentes du code électoral de la République du Burundi. Il s'agit notamment des faits suivants :

1. La violation systématique de l'article 33 du Code Electoral, par l'utilisation à grande échelle de l'achat des consciences ou la corruption pendant tout le processus électoral. En effet, ledit article interdit formellement l'usage des dons en argent ou en nature, pendant la campagne électoral. Et pourtant, la Commission Electorale Nationale Indépendante s'est refusée à disqualifier les nombreux cas de distributions aux populations sur tout le territoire national des dons en vêtements pour femmes, en nourriture, en houes, et bien d'autres articles ménagers, pendant la Campagne électorale.
2. Le maintien et la persistance d'un climat d'intimidation et de terreur pendant tout le processus électoral, formalisé par plusieurs cas d'assassinats et emprisonnements des membres des partis de l'opposition;

ADC-**IKIBIRI** : ADR-**IMVUGAKURI**, CDP, CNDD, FEDS-**SANGIRA**, FNL, MSD, PARENA, PIT, PPDRR-

ABAVANDIMWE, RADEBU, SAHWANYA-**FRODEBU**, UPD-**ZIGAMIBANGA**

Adresse : ROHERO II, Avenue KUNKIKO n°46 ngevador@yahoo.fr Contacts : 257 22273369/79855807 Page 2

3. Le secret du vote a été systématiquement violé par l'utilisation d'isoloirs inadéquats, le vote se déroulant en plein air. Cela constitue une transgression des articles 2, 39 et 55 du Code Electoral.
4. La violation généralisée de l'article 43 du Code Electoral trahit la partialité de la CENI, qui en refusant une prise en charge des mandataires désignés par les partis politiques au niveau des bureaux de vote et reconnus par elle-même, les aura empêchés d'observer les élections et de contresigner les procès-verbaux de dépouillement comme cela devait se faire.
5. La fermeture des bureaux de vote au-delà de 18 heures est une violation grave du Code Electoral en son article 36. Cette disposition a été rarement respectée. Il est même des endroits où le scrutin n'a jamais été clôturé, ni les procès-verbaux dressés. L'actualité nous apprend de nouvelles découvertes chaque jour d'urnes éventrées mais aussi de lots de bulletins de vote non dépouillés abandonnés dans les buissons. Cela a été le cas à l'Ecole Primaire de Karonge en Commune MAKAMBA, à MUJINGA, à GITEGA, à BUJUMBURA MAIRIE, etc. Cela n'a pas empêché pour autant des excédents de votes par rapport aux inscrits.
6. La violation de l'article 55 du Code électoral a été systématique. Ainsi, le scrutin n'était pas secret étant donné que les isoloirs étaient délibérément mal installés. De même, les enveloppes n'ont été ni cachetées ni paraphées. En outre, l'encre n'était pas indélébile. Il a été observé enfin que certains électeurs avaient plusieurs cartes d'électeurs et ont ainsi voté plusieurs fois.
7. La violation de l'article 62, §1. Il n'y a pas eu de comptage des bulletins mis dans les grandes urnes, et encore moins de double comptage.
8. La violation de l'article 62, §2 du Code Electoral par le fait du transport des urnes par les membres des bureaux de vote sans escorte et en l'absence de mandataires. Des membres de bureaux de vote en sont arrivés à rentrer chez eux avec des urnes à des heures avancées de la nuit, et à des endroits où elles n'avaient aucune raison d'être (établissements scolaires, dans les maisons d'habitation des administratifs, etc.)
9. La violation de l'article 62, §3 par le fait que les acteurs (membres des bureaux de vote, assesseurs, mandataires) se sont quittés sans accomplir leurs devoirs : le président du bureau devait réceptionner les urnes, les enveloppes et les bulletins non utilisés, constater que les scellés y apposés étaient intacts, dresser le procès-verbal. Il ne pouvait en être autrement quand on sait que le scrutin est sorti allégrement de la durée prescrite par la loi.
10. La violation flagrante de l'article 63 du code électoral : A titre d'exemple, les mandataires des partis politiques ont été chassés à Marangara en Province Ngozi et à Giheta en Province Gitega, se voyant ainsi empêchés de surveiller librement les élections.

ADC-**IKIBIRI** : ADR-**IMVUGAKURI**, CDP, CNDD, FEDS-**SANGIRA**, FNL, MSD, PARENA, PIT, PPDRR-

ABAVANDIMWE, RADEBU, SAHWANYA-FRODEBU, UPD-ZIGAMIBANGA

11. La violation des articles 42 ,61 et 71 du Code Electoral : Contrairement à une opinion que certains cherchent à vicieusement instiller, les mandataires de nos partis politiques ne sont pas en possession des procès verbaux de dépouillement, à ce jour, pour la simple raison qu'ils ne les ont jamais contresignés dans les formes prescrites par les articles ci haut cités.
12. Nous ne pourrions passer sous silence l'opération de coupure organisée de l'électricité pendant l'opération de dépouillement, dans plusieurs coins du pays. La coïncidence fut éloquent : ni avant, ni après, mais juste au moment où le dépouillement devait se faire. Cette coupure synchronisée délibérée était destinée à favoriser des actes de fraude dans l'obscurité.
13. La CENI s'est montrée complaisante en laissant faire sans se donner même la peine de dénoncer des actes manifestement scandaleux, telle la distribution de 70 cartes d'électeurs à MPARAMBO en Province de CIBITOKÉ par le chef de Secteur. Au lieu de punir ces actes le Président de la CENI a répété que le rôle de la CENI n'était pas de punir mais de conseiller.
14. Des informations dignes de foi attestent que lors de la saisie du fichier électoral, des individus aux noms identiques, avec la même identification ont été enregistrés plusieurs fois en des endroits différents. La CENI n'a jamais fait aucun contrôle pour vérifier si les mêmes noms de mêmes identités ne revenaient pas plusieurs fois et ainsi éviter qu'un individu puisse voter plusieurs fois.
15. Le Président de la CENI ainsi que le Porte-parole de celle-ci ne cessent de répéter que s'agissant d'élections communales, les plaintes devraient être exclusivement adressées aux CEPI et que la CENI n'avait pas à intervenir. Or :
 - Les recours ne sont possibles qu'au vu des procès-verbaux des CEPI mis à la disposition des mandataires politiques, et sur base desquels les partis fondent leurs recours, ce qui n'a pas été fait, en violation de l'article 71 du Code électoral.
 - Beaucoup de plaintes visent précisément les responsables des CECI ou des CEPI ou certains de leurs membres. Comment le Président de la CENI peut-il demander aux CEPI d'enquêter sur les plaintes dont elles sont l'objet ? A quoi servirait-il de demander à l'auteur présumé d'une infraction d'enquêter sur cette infraction ?

Excellence Monsieur le Secrétaire Général,

Au regard de toutes ces graves violations qui ne sont qu'un échantillon, les élections du 24 mai 2010 ont été une pure mascarade : les règles élémentaires tel que prônées par les textes internationaux y relatifs (la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; la *Déclaration sur les critères pour les élections libres et régulières*, adoptée à l'unanimité par le Conseil interparlementaires lors de sa 154^{ème} session le 26 mars 1994, les Droits relatifs au vote

ADC-**IKIBIRI** : ADR-**IMVUGAKURI**, CDP, CNDD, FEDS-**SANGIRA**, FNL, MSD, PARENA, PIT, PPDRR-

ABAVANDIMWE, RADEBU, SAHWANYA-FRODEBU, UPD-ZIGAMIBANGA

et à l'élection, les droits et responsabilités relatifs à la candidature, au parti et à la campagne, ainsi que les Droits et responsabilité de l'Etat), ont été systématiquement violées.

Au nom du respect de notre peuple qui a tant lutté et tant souffert pour avoir le droit d'élire ses dirigeants, nous vous demandons d'intervenir pour que ce scrutin soit annulé ; que la CENI qui a failli à ses missions soit dissoute et qu'un dialogue franc entre partis soit entamé, au besoin avec l'appui de l'ONU, en vue d'envisager ensemble le réaménagement du calendrier politique et électoral ainsi que l'organisation de nouvelles élections respectant les normes y relatives.

Nous tenons à vous informer que nous rejetons formellement la position de certains membres de la Communauté Internationale qui continuent à considérer notre pays comme une „République bananière“ dans laquelle la corruption à grande échelle, les fraudes électorales, la violation des droits de la personne humaine ainsi que l'oppression peuvent être tolérées impunément et de façon continue.

Certes dans toute élection il faut un vainqueur et un ou des vaincus. Démocrates, nous accepterons la victoire de tout candidat vainqueur de façon honnête et transparente. Nous voulons la paix, une paix véritable, et non celle fondée sur l'injustice, la corruption, les assassinats, la violation systématique des droits de la personne humaine.

Nous ne pourrions pas supporter indéfiniment la répression, l'enlèvement de notre pays dans la corruption généralisée, l'assassinat et l'emprisonnement avec torture de nos militants. Nous ne voulons pas d'élections « à l'africaine », mais la démocratie réelle, seule garantie pour la paix, la stabilité et le développement.

Face à cet état de faits, nous voudrions en appeler à votre autorité et responsabilité, afin que vous puissiez mettre en branle tous les mécanismes nécessaires en telles circonstances, en vue d'éviter les graves conséquences qui peuvent découler de cette déstabilisation du processus de paix et de réconciliation au Burundi.

Excellence Monsieur le Secrétaire Général,

Chaque fois que notre pays entre dans une phase cruciale telle qu'elle se dessine à l'horizon actuellement, la partie opprimée a toujours lancé un cri d'alarme à vos égards.

Sans aller loin dans notre histoire malheureuse, parlons des cas plus récents :

- Au moment où les 22 parlementaires allaient être destitués au mépris de la loi, les parlementaires concernés se sont adressés à vos égards mais sans effet ;
- Au moment où les mêmes parlementaires étaient en danger, une correspondance y relatif vous a été transmise. Le lancement des explosifs chez certains d'entre eux quelques jours plus tard a été consécutif à l'absence d'une réaction de votre part ;

Actuellement, tous les indices qui démontrent une recrudescence certaine de la violence dans notre pays face à ce hold up électoral et sa gestion calamiteuse vous sont démontrés ; nous espérons que

ADC-**IKIBIRI** : ADR-**IMVUGAKURI**, CDP, CNDD, FEDS-**SANGIRA**, FNL, MSD, PARENA, PIT, PPDRR-

ABAVANDIMWE, RADEBU, SAHWANYA-FRODEBU, UPD-ZIGAMIBANGA

cette fois-ci vous allez nous prêter oreille attentive et assistance politique pour que nous trouvions une solution salubre évitant des pertes de vies humaines de trop dans notre pays.

Persuadés et convaincus que notre appel sera entendu, nous vous prions d'agréer, Excellence Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de notre très haute considération.

**Pour l'Alliance des Démocrates pour le
Changement au Burundi (ADC-**IKIBIRI**),**

Les partis signataires en annexe

Copie Pour Information à :

- Son Excellence Monsieur Jean PING, Président de la Commission de l'Union Africaine ;
- Son Excellence Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Interparlementaire ;
- Missions Diplomatiques et Consulaires (Toutes)
- Représentants des confessions religieuses.

ADC-**IKIBIRI** : ADR-**IMVUGAKURI**, CDP, CNDD, FEDS-**SANGIRA**, FNL, MSD, PARENA, PIT, PPDRR-

ABAVANDIMWE, RADEBU, SAHWANYA-**FRODEBU**, UPD-**ZIGAMIBANGA**